

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 09 Septembre 2024

Délibérations votées

N°	Objet	Sens du vote
-	Approbation du Procès-verbal de la séance du 04/07/2024	
01-090924	<p>MAISON DU VIEUX PONT – CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE Monsieur le maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec l'Agence d'Architecture Grégoire de Cholet, mandataire et son co-traitant AFORPAQ (Economiste) pour le projet de restauration de la maison située au pied du vieux pont du 15ème siècle dans le bourg historique, - CHARGE M. le Maire de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision. 	Favorable - Unanimité
02-090924	<p>BATIMENT MIXTE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE les entreprises sélectionnées et les offres proposées par la commission des marchés du groupement de commande lors de sa réunion du 25 juillet 2024 pour la construction des 5 logements et de la cellule commerciale, rue du Paradis à La Séguinière, - AUTORISE Monsieur le maire, ou en cas d'empêchement, Monsieur Julien BOUHIER, premier adjoint, à signer les pièces contractuelles correspondantes à ce marché public, en son nom et pour le compte de la commune, ainsi que les éventuels actes de sous-traitance. 	Favorable - Unanimité
03-090924	<p>RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE – AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - ACCEPTE l'avenant n°1 proposé tel qu'il est détaillé dans le rapport du maître d'œuvre et dont les pièces seront annexées à la présente délibération, - AUTORISE Monsieur le maire à signer les pièces contractuelles correspondantes. 	Favorable - Unanimité
04-090924	<p>AMENAGEMENT DE VOIES EN AGGLOMERATION – ATTRIBUTION DU MARCHÉ Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - RETIENT les offres des entreprises susmentionnées, proposées par la commission d'appel d'offres, pour un montant total de 1 028 360,05 € HT, - AUTORISE Monsieur le maire à signer les pièces contractuelles du marché ainsi que les éventuels actes de sous-traitance. 	Favorable - Unanimité

05-090924	<p>SQUARE ILOT DE FRAICHEUR – AVENANT N°2 Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - ACCEPTE l'avenant n°2 proposé tel qu'il est détaillé dans le rapport du maître d'œuvre et dont les pièces seront annexées à la présente délibération, - AUTORISE Monsieur le maire à signer les pièces contractuelles correspondantes. 	Favorable - Unanimité
06-090924	<p>LOTISSEMENT CŒUR DE BOURG – VENTE DU LOT N°6 Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - DÉCIDE de céder le lot n°6 du lotissement « Cœur de Bourg » à M. Fabrice COUILLAUD et à Mme Florence POIRIER, - AUTORISE Monsieur le maire ou l'un de ses adjoints aux fins de signature, - RECLAME aux acquéreurs une indemnité d'immobilisation correspondant à 5% du prix de vente au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme sur un compte bloqué, - DESIGNE la SCP « NEOLIA Notaires », notaires associés 28 avenue du Maréchal Foch à Cholet, pour la rédaction des actes notariés. 	Favorable - Unanimité
07-090924	<p>INVENTAIRE LOGEMENTS SOCIAUX – ANNEE 2024 Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE le nombre de logements retenus par les services de l'Etat, - PRECISE que le reliquat des dépenses déductibles retenues par les services de l'Etat dans la fiche de calcul du prélèvement SRU 2024 qui s'élève à 171 389,12 € sera repris pour le calcul du prélèvement SRU 2025. 	Favorable - Unanimité
08-090924	<p>CONVENTIONNEMENT DE LOGEMENTS COMMUNAUX Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE de procéder au conventionnement APL pour 7 logements locatifs communaux, en conformité avec les dispositions en vigueur pour les collectivités locales, - PRECISE que les logements conventionnés seront soumis au tarif des loyers applicable pour le PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), soit un montant de 5,96 € par mètre carré pour l'année 2024, quel que soit le type de logement, - RAPPELLE que les locataires des logements concernés devront justifier de revenus inférieurs aux plafonds définis par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), - AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires auprès de la Direction de l'Habitat et du Logement du Conseil Départemental pour finaliser ce conventionnement. 	Favorable - Unanimité
09-090924	<p>CONVENTION DU DROIT DE PECHE AVEC LA SAUVEGARDE DE LA MOINE Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - ACCEPTE la demande de renouvellement du bail de pêche en faveur de l'association "Sauvegarde de la Moine" pour les terrains en bordure de la Moine, - APPROUVE la convention actualisée attribuant le droit de pêche sur les propriétés communales à ladite association, 	Favorable - Unanimité

	<ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE Monsieur le maire ou l'un de ses adjoints à signer la nouvelle convention avec l'association "Sauvegarde de la Moine" et, si besoin, la Fédération de Pêche. 									
10-090924	<p>RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME DE L'ANNEE 2024 Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE de verser une participation pour l'opération susmentionnée, selon les modalités suivantes : <table border="1" style="margin-left: 40px;"> <thead> <tr> <th colspan="2">Programme rénovation éclairage public 2024</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Montant de l'opération</td> <td style="text-align: right;">21 109,89 €</td> </tr> <tr> <td>Taux de participation</td> <td style="text-align: right;">65%</td> </tr> <tr> <td>Montant de la participation à verser au SIEM</td> <td style="text-align: right;">13 721,43 €</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> - PRECISE que la participation de la commune sera imputée en section d'investissement au programme 318 « Programme annuel de voirie ». 	Programme rénovation éclairage public 2024		Montant de l'opération	21 109,89 €	Taux de participation	65%	Montant de la participation à verser au SIEM	13 721,43 €	Favorable - Unanimité
Programme rénovation éclairage public 2024										
Montant de l'opération	21 109,89 €									
Taux de participation	65%									
Montant de la participation à verser au SIEM	13 721,43 €									
11-090924	<p>PROGRAMME VOIRIE 2024 – AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - DÉCIDE d'approuver l'avenant n°1 à la délibération du 10 juin 2024 concernant le Programme Voirie 2024, pour l'ajout d'une prestation complémentaire de diagnostic amiante et de recherche de HAP, au coût de 860 € HT, - DIT que cette prestation porte le montant du marché confié à l'entreprise EIFFAGE à 64 667,59 € soit une augmentation de 1,35%, - AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cet avenant au marché initial. 	Favorable - Unanimité								
12-090924	<p>AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE CHOLET AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE LA SEGUINIÈRE Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mutualisation entre la commune de La Séguinière et Cholet Agglomération, tel que présenté, - AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution. 	Favorable - Unanimité								
13-090924	<p>GRDF – REDEVANCE 2024 D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - FIXE pour l'année 2024 le montant de la RODP à : $((0,035 \text{ €} \times 26\,938\text{ml}) + 100 \text{ €}) \times 1,42 = 1\,480,82 \text{ €}$ (1 481 € arrondis), - DEMANDE à Monsieur le maire d'émettre le titre de recettes correspondant au compte 70323 « Redevance d'occupation du domaine public » pour un montant total de 1 481 € (1 450 € en 2023). 	Favorable - Unanimité								
14-090924	<p>CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE 2025-2027 « RISQUES STATUTAIRES » AVEC LE CDG 49 Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE de rattacher la commune de La Séguinière à la consultation lancée par le Centre de Gestion de Maine-et-Loire pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1er janvier 2025, - AUTORISE Monsieur le maire à signer la demande de consultation correspondante. 	Favorable - Unanimité								

15-090924	<p>CONTRAT COLLECTIF POUR LE RISQUE PREVOYANCE – DECLARATION D’INTENTION D’ADHESION Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE l'intention d'adhésion de la commune de La Séguinière à la convention de participation pour la prévoyance proposée par le Centre de Gestion de Maine-et-Loire, dans le cadre du contrat collectif portant sur le risque prévoyance mis en œuvre par la coopération régionale des Centres de Gestion des Pays de la Loire, - DIT que la garantie de couverture envisagée est de 90% et la participation de la commune de 50%, - PRECISE que la délibération d'adhésion définitive au contrat interviendra après avis du Comité Social Territorial qui se réunira les 16/9 et 14/10 prochains au Centre de Gestion 49. 	Favorable - Unanimité
16-090924	<p>PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE de créer un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2ème classe au sein du tableau des effectifs de la commune, à raison de 14 heures hebdomadaires, - MODIFIE le tableau des emplois et des effectifs à compter du 1er octobre 2024 de la façon suivante, - DIT que les crédits nécessaires pour faire face aux dépenses relatives à cette décision sont inscrits au budget primitif 2024, - CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération. 	Favorable - Unanimité
17-090924	<p>CREATION D’EMPLOIS NON PERMANENTS AU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - ADOpte la proposition de Monsieur le maire, - PRECISE que cette délibération concerne l'année scolaire 2024/2025, - DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget communal. 	Favorable - Unanimité
18-090924	<p>PROGRAMMATION DE LA SAISON CULTURELLE 2024/2025 Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - PREND connaissance des grandes lignes de la programmation culturelle 2024/2025, - AUTORISE Monsieur le maire à signer les contrats et engagements à intervenir dans le cadre de la programmation de cette saison s'étalant d'octobre 2024 à l'été 2025, - FIXE les tarifs d'entrée pour les spectacles dont la commune perçoit la recette (cf . Délibération correspondante) 	Favorable - Unanimité

Le 27/09/2024

Le maire,

Guy BARRÉ

